

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement : AVRANCHES

Canton : BREHAL

COMMUNE : CERENCES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2025

Le vingt-trois juin deux mil-vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- **Convocation du 18 juin 2025**
- **Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 14**
- **Présents** : MM. Payen Jean-Paul - Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Gaillard Wilfrid - Vallée Jean - Legendre Nadia - Delamarche Anita - Prod'homme Dominique - Paredes Santiago - Garnier Jocelyne - Lebailly Adrien -
- **Absents/Excusés** : Mrs Notot Jacques (exc), Bognot Richard, Duval Philippe (exc), Coasnes Eric, Mmes Malet-Roselier Laëtitia (exc), Basset Régine (exc), Dupont Cécile, Germain Lydia
- **Procuration** : Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen
Mme Régine Basset donne procuration à Mr Patrick Bouchard
Mr Philippe Duval donne procuration à Mr Adrien Lebailly
- **Secrétaire de séance** : Mr Patrick Bouchard est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Ordre du jour** :
 - Tarifs communaux 2025
 - Subventions aux associations 2025
 - Achat des parcelles D n° 1375-1376-1378
 - Achat des parcelles H n° 1133-1135-1137
 - Création d'un jardin d'arts et de mémoire dans le cimetière
 - Inscription de tombes au titre du patrimoine privé
 - Transfert de compétence assainissement
 - Questions diverses

DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation, le Maire a signé un devis à

- Cabinet SEGUR pour le bornage et la division foncière du chemin de la Menuiserie pour un montant de 1950 HT (2340 € TTC)
- Société APAVE pour la mission de contrôle technique du projet de démolition et construction d'un commerce de bouche et 2 logements pour un montant de 5680 € HT (6 816€ TTC)

2025-06-23-001– APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

2025-06-23-002 – TARIFS COMMUNAUX 2025

Monsieur Patrick BOUCHARD, Maire Adjoint aux finances propose aux membres du conseil municipal de valider les tarifs communaux de 2024.

Location de la salle des fêtes		
Grande salle	Plein tarif (hors commune)	-30 % (commune de Cérences)
1 journée	150 €	105 €
2 jours	180 €	126 €
3 jours	200 €	140 €
½ journée (matin ou après-midi)	60 €	42 €
Petite Salle	Plein tarif (hors commune)	-30 % (commune de Cérences)
1 journée	40 €	28 €
2 jours	90 €	63 €
½ journée (matin ou après-midi)	30 €	21 €

Location de la grande salle et du gîte	
90 € pour une soirée à la salle des fêtes et ajouter tarifs location gîte	
	Tarifs des fournitures et/ou consommables
	Mise à disposition gratuite de la vaisselle
Gaz / forfait location	6 €
Electricité	❖ 0,25 € par Kw/h (HC) ❖ 0,30 € par Kw/h (HP)

L'acompte devra intervenir 6 mois maximum avant la date de la location et le solde devra être versé 1 mois avant la date effective de la location. Le montant de la caution sera équivalent au prix de la location.

Les conditions d'annulation du fait du client après paiement du solde sont les suivantes :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée auprès du prestataire (commune).

Pour toute annulation du fait du client et sauf en cas de force majeure, la somme due à la commune à titre d'indemnisation sera la suivante :

Annulation plus de 30 jours avant le début de la location	Retenue de 10 % du montant de la location avec un minimum de 30,50 €
Annulation entre le 30 ^{ème} et 21 ^{ème} jour inclus avant le début de la location	Retenue de 25 % du prix de la location
Annulation entre le 20 ^{ème} et 7 ^{ème} jour inclus avant le début de la location	Retenue de 50 % du prix de la location
Annulation à moins de 7 jours avant le début de la location ou non présentation	Retenue de l'intégralité du prix de la location

Mise à disposition de la salle des fêtes pour une activité à l'année
230 €/an

Location de la Maison des Services Publics	
50 € de location avec dépôt de chèque de caution de 100 €	
16 € par jour	8 € par demi-journée

Mise à disposition de la Maison des Services Publics pour une activité à l'année	
130 €/an	

Location du gîte			
	Basse saison : janvier / février / mars / novembre / décembre hors vacances scolaires	Moyenne saison : vacances d'hiver, de printemps et d'automne / avril/mai/septembre/octobre	Haute saison : juin/juillet/août vacances de Noël
Nuitée / gîte complet*	390€	490€	520€
WE / gîte complet* (du vendredi 16h au dimanche 10h)	780€	980€	1040€
Mid-week : du lundi au vendredi	1560€	1960€	2080€
Semaine / gîte complet	1680€	2100€	2240€
Séminaire	100€/journée		
Draps / personne	15€	15€	15€
Forfait ménage / gîte complet	260€		

*jours fériés → tarifs haute saison

Tarifs caution : un chèque de 260€ pour le ménage et un de 1240€ pour les dégradations

Droits de place sur le marché	
❖ 0,80 € /mètre jusqu'à 5 mètres, et augmenté de 0,20 € par mètre linéaire supplémentaire	
❖ 1 € par borne électrique	
Divers	
Emplacement cirque	15 €
Droits de place pour camion outillage	45 €
Occupation domaine public – droit de terrasse	15€/m2/an

Frais de restauration	
Ecole Publique J. PREVERT	
Pour les habitants de Cérences	3,70 €
Pour les participants hors commune	4,50 €
Repas minute élève	4,60 €
Repas Adulte	5,30€
Repas minute adulte	6,30 €
Défaut d'inscription ≥ 1 mois	4,60 €

Aire de camping-car	
Stationnement sur l'aire de Camping-Car	Gratuité
Accès borne Camping-Car (vidange, alimentation en eau)	2 € le jeton

	Tarifs du cimetière	
	30 ans	50 ans
Concession emplacement caveau (3,36 m2)	240 €	380 €
Columbarium	650 €	/
Emplacement cave urne	160 €	240 €
Caveau provisoire – du 1 ^{er} au 6 ^{ème} jour	20 €	
Caveau provisoire – du 6 ^{ème} jour à la fin du délai légal (6 mois)	5€ / Jour	
Concession de fosse pleine terre	100 €	180 €
Droit d'apposition sur la colonne du souvenir	60€	

Dépôts de déchets sauvages : forfait d'enlèvement
200 € : dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal, en dehors des jours de collecte
450€ : dépôts sauvages d'encombrants de toute nature (mobilier, déchets verts, matériaux de construction, gravats et autre) sur le territoire communal.

tranche	montant du QF	accueil matin et soir (par heure consommée)		
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus
1	QF < 510	1,00 €	0,75 €	0,50 €
2	511 < QF < 620	1,00 €	0,75 €	0,50 €
3	621 < QF < 1200	1,00 €	0,75 €	0,50 €
4	1201 < QF	1,00 €	0,75 €	0,50 €
5	hors communes	1,00 €	0,75 €	0,50 €

tranche	montant du QF	mercredi / petites vacances / grandes vacances*												
		1/2 journée s/repas			1/2 journée avec repas			Journée sans repas			journée complète			supplément sortie à la journée (avec prestation)
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus	
1	QF< 510	1,8	0,9	0,9	3,5	1,75	1,75				4	2	2	10
2	511< QF< 620	3	1,5	1,50 €	4,3	2,15	2,15				5,5	2,75	2,75	10
3	621< QF< 1200	3.50	2,50	1,70 €	7.20	6.20	5.20	6.70	5.70	4.40	9,40	8,40	7,40	10
4	1201< QF	3,90	2,90	1,90 €	- 7,6	6,6	5,60	6.90	5.90	4.90	10.00	9.00	8.00	10
5	hors communes	4.20	3.20	2,20 €	7,90	6,9	5,90	9.10	8.10	7.10	10,50	9,50	8,50	10

* inscription uniquement à la journée pendant les Grandes vacances

MINI CAMP
165 € par séjour*

- Applicable 1^{er} janvier 2026

Médiathèque	
Divers	Amende pour livre non rendu lors de la 2 ^{ème} relance : 1€
	Amende pour livre non rendu lors de la 3 ^{ème} relance : 2€

ASSAINISSEMENT	
PRIME FIXE	PRIX M3
100€	1.85€*

- Applicable au 1^{er} juillet 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **APPROUVER le tableau des tarifs communaux 2025,**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2025-06-23-003 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025

Madame Legendre, Maire-adjoint, présente les travaux de la commission « vie associative /tourisme » concernant les subventions aux associations pour l'année 2025 et propose au conseil municipal de valider les attributions aux associations suivant le tableau ci-dessous.

Associations	Subventions allouées 2024	Subventions proposées 2025
Souvenir Français	Ajourné	Ajourné
Anciens Combattants	200 €	200 €
Société de chasse	100 €	100 €
A S C Foot	2 750 €	Ajourné
Aïkido	400 €	400 €
Karaté	0 €	400 €
Club de l'amitié	100 €	Ajourné
Comité de jumelage	0 €*	0 €
Chemin Chaussé	100 €	100 €
Chemin Chaussé EXCEPTIONNELLE	216 €	0 €
Cérences Avenir Entreprises EXCEPTIONNELLE	750 €	750 €
Comité des fêtes	750 €**	500 €
		250 €**
Familles Rurales	1 150 €	1150 €
APE Jacques Prévert	Ajourné	4500 €
APPEL Notre Dame	ajourné	2000 €
Wonder Women	400 €	0 €
TOTAL	12 090 €	10350 €

**à verser en décembre après marché de Noël

Mme Delamarche regrette la méthode d'attribution qui défavorise les associations avec une trésorerie saine, due essentiellement au dynamisme des membres et aux multiples événements payants organisés.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Legendre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **APPROUVE le tableau de propositions des subventions pour 2025**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2025-06-23-004 – ACHAT DES PARCELLES D N° 1375-1376-1378

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 30 octobre 2023, celui-ci avait autorisé le maire à négocier et signer un accord amiable d'indemnisation avec Mr Terry propriétaire des parcelles D 1375, D 1376 et D 1378 dans le cadre de l'élargissement du chemin rural « les Pierres ».

Mr Payen a rencontré Mr et Mme Terry le 21 mai dernier et qu'ils ont accepté le prix de vente fixé en 2018, soit 2€ le m2. Compte tenu de l'ancienneté de la délibération fixant le prix, il est nécessaire d'actualiser celle-ci pour la notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **ACCEPTER l'achat des parcelles D n° 1375, pour une contenance de 11 ca , D n° 1376 pour une contenance de 1 ca et la D n° 1378, pour une contenance de 350 ca propriétés de Mr Bernard TERRY, né le 19/03/1942, de Mme Yvette HERMAN épouse TERRY, née le 06/08/1944 et de Mme Béatrice TERRY, née le 27/08/1964, demeurant tous les trois à Cérences, au prix global de sept cent vingt-quatre Euros (724€), auxquels s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la commune**
- **AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2025-06-23-005 – ACHAT DES PARCELLES H N° 1133-1135-1137

Monsieur le Maire explique avoir rencontré le 16 mai dernier, les conjoints Duclos à propos du chemin dit du Village Severy. Les conjoints Duclos acceptent de céder les parcelles désignées au prix indiqué lors de la première négociation engagée en 2023, soit l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **ACCEPTER l'achat des parcelles H n° 1133, pour une contenance de 32 ca , H n° 1135 pour une contenance de 5 a et 9 ca et la H n° 1137, pour une contenance de 12 a et 38 ca propriétés des Conjointes Duclos à savoir Mme Christiane DUCLOS née le 01/05/1937, demeurant à Cérences, Mme Nadine DUCLOS, née le 02/01/1960, demeurant à Hudimesnil et de Mme Lydie DUCLOS, née le 07/10/1965, demeurant à Saint-Lô, à l'euro symbolique auxquels s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la commune**
- **AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2025-06-23-006 – CREATION D'UN JARDIN D'ARTS ET DE MEMOIRE DANS LE CIMETIERE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la reprise des concessions dans le cimetière, plusieurs éléments de mobiliers funéraires remarquables, de caractère culturel ou religieux, doivent être conservés dans un espace identifié à l'intérieur du cimetière. Les éléments déplacés dans le jardin d'arts et de mémoire seront les croix en fonte, les plaques d'identité, les ornements divers (souvenirs, plaques mémorielles, grille d'ornement) et piliers et colonnes de chapelle. Mmes Deniau et Poder, architecte paysagiste, en charge du dossier d'extension, travaille actuellement à plusieurs propositions d'aménagement de ce jardin d'arts et de mémoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **VALIDER la création d'un jardin d'arts et de mémoire à l'intérieur du cimetière**
- **AUTORISER le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'aménagement du jardin d'arts et de mémoire.**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2025-06-23-007 – INSCRIPTION DE TOMBES AU TITRE DU PATRIMOINE PRIVE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des opérations de reprise matérielle des concessions déclarées en état d'abandon, les monuments, signes funéraires et caveaux présents sur les concessions font partie du domaine privé de la commune qui en dispose librement : elle peut les détruire, les utiliser ou les vendre.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à prendre un arrêté municipal listant les sépultures ou éléments de sépulture, ne pouvant être déplacés dans le jardin d'arts et de mémoire, les intégrant de fait dans le patrimoine privé de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **AUTORISE le Maire à prendre un arrêté municipal listant les sépultures ou éléments de sépulture intégrant le patrimoine privé de la commune.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2025-06-23-008 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vue du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, la communauté de communes Granville Terre et Mer avait confié une étude de définition de scénarii à un groupement de bureaux d'études. Le suivi de cette prestation a réuni les entités de gestion compétentes en assainissement collectif et a conduit le SMAAG et ces entités à décider d'un commun accord d'étudier l'intérêt d'un rapprochement.

L'étude d'analyse de l'impact de l'intégration de ces entités a été confiée au cabinet ESPELIA. Cette étude a été complétée par un audit technique réalisé par le SMAAG sur les ouvrages visitables (station d'épuration, postes de refoulement...). Elle a concerné les communes de Cérences, Bricqueville / Mer, Beauchamps, Saint-Sauveur la Pommeraye, Folligny, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et le SIVU de Plotin.

De l'analyse effectuée, il ressort que pour la commune de Cérences, le réseau d'assainissement comprend encore près de 20% de réseau unitaire, entraînant un besoin en investissement pour la mise en séparatif. La station d'épuration est en bon état ainsi que les postes de refoulement. Le service est en bonne santé financière avec de fortes recettes d'exploitation, un important montant de dette mais une durée de désendettement raisonnable. Le prix du service est proche de celui du SMAAG.

Il n'y a, selon le cabinet ESPELIA, aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de la commune au SMAAG.

Au vu de ces conclusions et considérant l'intérêt territorial de ce rapprochement mais également la technicité de plus en plus accrue dans ce domaine de compétence avec les difficultés que cela peut engendrer pour la gestion de ce service public pour des collectivités de moindre taille, il est proposé au conseil municipal de se positionner sur la demande d'adhésion au SMAAG.

Toutefois, Mr Payen propose au Conseil Municipal de ne pas se positionner maintenant et de conserver la compétence, au vu des prochaines élections municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi Ferrand),

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Considérant l'intérêt territorial que présente l'adhésion de la commune de Cérences au SMAAG,

Considérant la technicité de ce domaine de compétence et les difficultés que cela peut engendrer pour des collectivités de moindre taille,

Considérant la structuration du SMAAG et sa capacité à gérer un service public d'assainissement collectif, celui-ci constituant son domaine de compétence,

Considérant l'analyse effectuée par le cabinet ESPELIA pour évaluer les conséquences de l'adhésion de la commune,

Considérant que de cette analyse, il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de la commune au SMAAG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **NE PAS ADHERER au SMAAG**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

QUESTIONS DIVERSES

Mr Payen fait le compte rendu de la réunion de travail avec le Conseil départemental concernant le projet de passage du bourg à 30km/h. Il indique également que des devis pour la signalétique horizontale ont été demandés.

Il fait part de plusieurs incivilités sur le bourg ces derniers jours.

Le dossier de vidéo protection suit son cours, deux entreprises travaillent sur une proposition technique et financière.

Il informe le conseil municipal que le gouvernement travaille sur un projet de cotisation des collectivités locales à la réduction du déficit de l'état.

Il indique que GTM a installé un abri vélo au gymnase.

Il présente sommairement le dispositif TAD (transport à la demande) validé par le conseil communautaire et qui sera en remplacement du bus Neva du samedi.

Il explique que le conseil municipal devra donner un avis en septembre sur l'adhésion de la commune au dispositif de l'agglo Granvillaise de prévention des violences intrafamiliales.

Il informe les élus que l'OFB est en contact avec la commune et la DREAL concernant le déversement dans la Sienne d'eaux mousseuses en provenance de Maisonneuve New KG.

Il indique que la licence IV du PMU a été transférée sur Arromanches-Les-Bains pour un montant de 9000€.

Il informe le conseil municipal que le logement de la médiathèque sera à nouveau louer début juillet et que le preneur du local commercial rue principale attend toujours l'accord de la préfecture pour l'ouverture de l'auto-école.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h05.

Le Maire
Jean-Paul PAYEN

Le secrétaire
Patrick BOUCHARD